

LE 25 FÉVRIER 2019
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-cinq février deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente-cinq, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. Robert Charron
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent :

M. Mario Boily, directeur général

| | |
|--------------------|--|
| 157-02-2019 | Consultation sur le projet de règlement numéro P-2305 modifiant le règlement numéro 2191 <i>Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements</i>, afin de remplacer l'annexe « D » dudit règlement. (G8 400) |
|--------------------|--|

Le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro P-2305 modifiant le règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, afin de remplacer l'annexe « D » dudit règlement, ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Un commentaire est formulé à l'égard de ce projet de règlement concernant l'application du présent règlement et la signature d'entente antérieure.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER N'INTERVIENT PAS LORS DE LA CONSULTATION COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES CONCERNANT CE RÈGLEMENT.

158-02-2019 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 février 2019, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

26. Signature d'une entente avec « Poste de camionnage en vrac région 06 inc. ». (X3 300 U4 N12232)

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

35. Adoption du règlement numéro 2305 modifiant le règlement numéro 2191 Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements, afin de remplacer l'annexe « D » dudit règlement. (G8 400)

159-02-2019 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 11 février 2019, tel que présenté.

160-02-2019 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 11 au 22 février 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 20 au 25 février 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 12 au 25 février 2019 et totalisant les sommes suivantes :

| | |
|---|-----------------------|
| • Dépenses du fonds d'activités financières..... | 2 517 779,84 \$ |
| • Dépenses du fonds d'activités d'investissement..... | 307 789,94 \$ |
| • TOTAL..... | <u>2 825 569,78\$</u> |

161-02-2019 Signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement au projet Internet haute vitesse. (G5 500 U4 N15382)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser, Éric Beaulieu, directeur de Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement au projet Internet haute vitesse.

162-02-2019 Octroi d'une aide financière à « Des Mots-O-Galop » pour le projet intitulé « Cowboy/Cowgirl au 1^{er} et 2^e cycle du primaire » (FSPS-2018-06). (G5 500 N15193 #104589)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de la résolution numéro CIM-2019-02-04;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 8 500,00 \$ pris à même le fonds de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, suite à une demande présentée par « Des Mots-O-Galop », dans le projet intitulé « Cowboy/Cowgirl au 1^{er} et 2^e cycle du primaire » (FSPS-2018-06).

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

163-02-2019 Octroi d'une aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Plan d'action 2019 » (FSDS-2019-02). (G5 500 N15207 #105129)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2019-02-02;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 47 000,00 \$ à « Tourisme Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Plan d'action 2019 ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

164-02-2019 Octroi d'une aide financière à « Centre de recherche agroalimentaire de Mirabel (CRAM) » pour le projet intitulé « Identification des besoins et des priorités de recherche en viticulture et œnologie » (FSDS-2019-04). (G5 500 N15207 #105131)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2019-02-01;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 40 000,00 \$ sur une période de deux (2) ans, soit de 20 000,00 \$ par année, à « Centre de recherche agroalimentaire de Mirabel (CRAM) », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Centre de recherche agroalimentaire de Mirabel (CRAM) », dans le projet intitulé « Identification des besoins et des priorités de recherche en viticulture et œnologie ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

165-02-2019 Octroi d'une aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Marché de Noël de Mirabel 2019 » (FSDS-2019-03). (G5 500 N15207 #105130)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2019-02-03;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 27 032,00 \$ à « Tourisme Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Marché de Noël de Mirabel 2019 ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

166-02-2019 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) de prolongement du réseau d'eau potable et de construction d'une conduite de refoulement sanitaire pour desservir les lots 1 690 644, 4 241 534 et 4 241 535, sur une partie du chemin Victor, dans le secteur de saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « GBI Services d'ingénierie » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2218 et la résolution numéro 560-07-2018 et exécutés par

l'entrepreneur « Bernard Sauvé Excavation inc. »; (X3 500 U3 N15456)

| | |
|--------------------|--|
| 167-02-2019 | Soumission relative à la fourniture et transport de chlorure de sodium en vrac pour la fin de la saison 2018-2019. (2019-021) (G6 112 U3 N5278) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné est trop élevé;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De rejeter la soumission reçue et ouverte le 14 février 2019 relative à la fourniture et transport de chlorure de sodium en vrac pour la fin de la saison 2018-2019.

| | |
|--------------------|---|
| 168-02-2019 | Soumission relative au lavage de vitres sur divers bâtiments pour les années 2019-2020-2021. (2019-010) (G7 311 102 140 U3 N15533) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes pour la soumission relative au lavage de vitres sur divers bâtiments pour les années 2019-2020-2021, soit « 9148-2547 Québec inc. (Ménage Nova) » et à « Services d'entretien Carlos inc. », pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit des prix globaux approximatifs, tel qu'il appert à l'annexe de la recommandation de la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, datée du 20 février 2019, suite à leurs soumissions ouvertes le 15 février 2019.

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-010 préparé en février 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 140 U3 N15533, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

| | |
|--------------------|--|
| 169-02-2019 | Soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion 6 roues, année 2019, avec benne basculante pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (2019-011) (G6 112 U3 N4959) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Fortier Auto (Montréal) ltée », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion 6 roues, année 2019, avec benne basculante pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour un prix de 83 474,15 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 février 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-011 préparé en février 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4959, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

| | |
|--------------------|---|
| 170-02-2019 | Soumission relative à la réfection de la passerelle sur la rue de l'Église, dans le secteur de Saint-Janvier. (2019-009) (X3 214 U3 N2271) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gelco Construction », la soumission relative à la réfection de la passerelle sur la rue de l'Église, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 154 066,50 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 25 février 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-009 préparé le 1^{er} février 2019 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 214 N2271, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

171-02-2019 Acquisition d'une servitude permanente de réseau d'eau, de réseau d'égout sanitaire ainsi qu'à titre de sentier piétonnier, sur une partie du lot 5 097 150, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Habitation Concept D.U.B. ». (X3 S14 N15494 #105264)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Habitation Concept D.U.B. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente de réseau d'eau, de réseau d'égout sanitaire, sur une partie du lot 5 097 150, dans le secteur de Saint-Augustin, d'une superficie approximative de 90,1 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 19 mai 2015, par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17489 de ses minutes;
- une servitude permanente à titre de sentier piétonnier, sur une partie du lot 5 097 150, dans le secteur de Saint-Augustin, d'une superficie approximative de 90,1 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 19 mai 2015, par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17489 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

172-02-2019 Acquisition d'une servitude permanente de réseau d'eau, sur une partie du lot 5 759 709, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Habitation Concept D.U.B. ». (X3 511 S14 N15494 #105265)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Habitation Concept D.U.B. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente de réseau d'eau, sur une partie du lot 5 759 709, dans le secteur de Saint-Augustin, d'une superficie approximative de 210,1 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 15 septembre 2015, par Daniel Morin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17752 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

| | |
|--------------------|---|
| 173-02-2019 | Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 511 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #105272) |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 511 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

| | |
|--------------------|---|
| 174-02-2019 | Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 246 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #105267) |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions J.-F. Trudeau inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 246 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

175-02-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 494 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #105268)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions J.-F. Trudeau inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 494 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

176-02-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 521 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #105269)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions J.-F. Trudeau inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 521 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

177-02-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 524 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #105270)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions J.-F. Trudeau inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 524 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

178-02-2019 Acceptation d'une offre d'achat pour le lot 6 291 772, situé à proximité de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, de Réseau de Transport Métropolitain (EXO). (G7 410 N11423 #105099)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter le projet d'offre d'achat de Réseau de Transport Métropolitain (EXO) relativement au lot 6 291 772, situé à proximité de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, pour le prix de 1 261 715,20 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, tel qu'il appert du document d'offre d'achat, daté du 19 février 2019, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat, si celle-ci est conforme au projet ci-joint ainsi que les autres documents nécessaires et cela lorsque ladite offre sera dûment signée par les autorités compétentes de Réseau de Transport Métropolitain (EXO).

D'abroger la résolution numéro 134-02-2019 *Acceptation d'une offre d'achat pour le lot 6 291 772, situé à proximité de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, de Réseau de Transport Métropolitain (EXO).*

179-02-2019 Entente relative au partage de services de soutien en matière de technicien en scène de crime et en identité judiciaire. (X2 100 U4 N15543)

CONSIDÉRANT QUE les Services de police des villes de Blainville, de Mascouche, de Saint-Eustache, de l'Assomption, de Repentigny, la Régie de police du Lac-des-Deux-Montagnes, la Régie intermunicipale de la police Thérèse-de-Blainville et le Service de police de Mirabel désirent signer une entente qui a pour objet le partage de services des techniciens en scène de crime et en identité judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettrait d'avoir un technicien en scène de crime et en identité judiciaire rapidement lorsque la Sûreté du Québec n'est pas en mesure de fournir le service d'un technicien en scène de crime et en identité judiciaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur par intérim du Service de police, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente relative au partage de services de soutien en matière de technicien en scène de crime et en identité judiciaire, à intervenir entre les Services de police des villes de Blainville, de Mascouche, de Saint-Eustache, de l'Assomption, de Repentigny, la Régie de police du Lac-des-Deux-Montagnes, la Régie intermunicipale de la police Thérèse-de-Blainville et la Ville de Mirabel, tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 25 février 2019.

180-02-2019 Protocole d'entente relatif à la participation du directeur des poursuites criminelles et pénales à l'élaboration et la mise en application du projet SEXTO. (X2 U4 N161)

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'autoexploitation juvénile est grandissant et qu'une hausse marquée du nombre de cas signalés chez les adolescent(e)s du territoire desservi par la Service de police est observée;

CONSIDÉRANT QUE l'autoexploitation juvénile s'entend du fait, pour une personne mineure, de créer, transmettre ou de partager avec d'autres jeunes, par l'entremise d'internet ou d'appareils électroniques, des photos/vidéos à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE l'autoexploitation juvénile est un phénomène omniprésent en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'autoexploitation juvénile peut entraîner des conséquences importantes tant sur le plan physique, psychologique, émotionnel, social et criminel chez les adolescent(e)s;

CONSIDÉRANT QUE nous devons contrer toute forme d'intimidation ou de violence liée au phénomène de l'autoexploitation juvénile et réduire le délai d'intervention en cette matière;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel, d'adopter des mesures efficaces, rapides et bien coordonnées, par une approche concertée entre les différents partenaires, soient : le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le Service de police ainsi que les différents intervenants du milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police, ainsi que chacun de ses membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des poursuites criminelles et pénales a pour mission d'assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes, en se souciant de s'adapter aux réalités nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des poursuites criminelles et pénales entend mettre en œuvre le projet « SEXTO », notamment en signant des ententes spécifiques avec les différents corps policiers desservant le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à ce protocole augmentera notre efficience lors du traitement des dossiers d'autoexploitation juvénile;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur par intérim du Service de police, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un protocole d'entente relatif à la participation du directeur des poursuites criminelles et pénales à l'élaboration et la mise en application du projet SEXTO, à intervenir entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Mirabel, tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 25 février 2019.

| | |
|--------------------|--|
| 181-02-2019 | Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Groupe Paja inc. (9148-5862 Québec inc. et 9325-5347 Québec inc.) ». (X3 512 U4 N12677 #105263) |
|--------------------|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Groupe Paja inc. (9148-5862 Québec inc. et 9325-5347 Québec inc.) », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 25 février 2019.

| | |
|--------------------|---|
| 182-02-2019 | Adoption du second projet de règlement numéro PU-2300 remplaçant le règlement de zonage numéro U-947. (G8 400) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 14 janvier 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2300 remplaçant le règlement de zonage numéro U-947;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2300 a fait l'objet de consultations publiques et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, avec les modifications suivantes :

- L'annexe « 1 » est remplacée par l'annexe « 1-1 » puisque le texte nécessitait notamment certains ajouts de titres et de sous-titres, de corrections orthographiques et des modifications dans la numérotation et la pagination;
- L'annexe « A » de l'annexe « 1 » est remplacée par l'annexe « A-1 » avec les modifications suivantes par rapport au projet de règlement :
 - Les tableaux de toutes les zones où l'usage habitation unifamiliale « H1 » est autorisé sont modifiés afin d'ajouter « de rangées » après les mots « pour les lots » dans la note suivante : « Pour les lots en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres. »;
 - Les tableaux des zones RU 1-17, RU 1-22, RU 1-23, RU 1-24, RU 1-26, RU 2-17, RU 2-19, REC 2-21, RU 2-29, RU 2-32, RU 2-34, RU 2-43, RU 3-1, P 3-6, RU 3-14, RU 3-15, RU 3-16, RU 3-17, RU 3-18, RU 3-19, RU 3-22, RU 3-24, P 4-2, RU 4-14, RU 4-20, RU 4-21, E 4-22, REC 4-24, RU 4-25, RU 4-49, RU 4-56, P 7-79, RU 8-27, RU 10-39, RU 10-67, P 10-72 et H 10-73 sont modifiés par l'ajout d'une note prohibant la culture et la transformation de cannabis dans ces zones;
 - Les tableaux des zones RU 1-31, RU 1-32, RU 2-43, RU 2-45, H 4-3, H 4-30, H 4-32 À H 4-35, H 4-37, H 4-39 À H 4-48, H 4-51 À H 4-53, H 4-55, C 5-4, H 5-5, H 5-7, H 5-10 À H 5-12, C 5-14 À H 5-16, H 5-18 À H 5-21, H 5-23 À H 5-29, H 5-32 À H 5-35, H 5-38, H 5-42, H 5-43, H 5-48, H 5-49, H 5-51, H 5-52, H 5-53, C 5-57, P 5-58, H 5-62 À H 5-69, C 5-72, H 5-74, H 5-77, H 5-80, H 5-83, H 5-84, H 6-1, H 6-2, H 6-6, H 6-8, H 6-10 À H 6-14, H 6-18, C 6-20 À H 6-22, C 6-24 À H 6-27, H 7-4, H 7-7, H 7-11, H 7-13 À H 7-19, H 7-21, H 7-22, H 7-25, H 7-26, H 7-28 À H 7-30, H 7-32, H 7-35 À H 7-37, H 7-40 À H 7-47, H 7-49, H 7-61, À H 7-71, H 7-76, H 7-80 À H 7-84, H 7-88, H 7-90, H 7-96, H 7-97, H 7-99, H 7-100, H 7-106, H 7-109, H 7-114, H 7-115, H 7-118, H 7-119, p 7-120, P 7-122, P 7-123, H 7-125 À H 7-132, H 7-143 À H 7-148, H 7-150, H 7-151, H 7-153, H 7-155, H 7-156, H 7-161, H 7-163, H 8-1, H 8-3, H 8-5 À H 8-7, H 8-10 À H 8-18, H8-22, H 8-23, H 8-26, H 8-28, H 8-29, H9-1 À H 9-3, C 9-5, H 9-6, H 9-9, C 9-11 À H 9-13, H 9-15, H 9-18, C 9-21 À H 9-25, H 10-1 À H 10-3, H 10-5, H 10-7, H 10-10, H 10-12, C 10-14 À H 10-23, H 10-26 À C 10-29, H 10-31, H 10-32, H 10-34 À H 10-36, H 10-42 À H 10-44, H 10-46 À H 10-48, P 10-54, H 10-60, H 10-62, H 10-63, H 10-65, H 10-66, H 10-68, C 10-70, P 10-71, C 11-3, H 11-7, H 11-8, H 11-10, H 11-11, H 11-12, H 11-15, H 12-2, H 12-4, H 12-8, H 12-15, H 12-16, H 12-18 À H 12-20, H 12-22 À H 12-26, H 12-38, H 12-47, H 12-50, H 12-52 À H 12-54, H 12-58 À H 12-60, H 12-68, H 12-69, H 12-73, H 12-78 sont modifiés afin d'ajuster les dispositions quant au marges latérales;

- Le tableau des zones I 2-15, I 2-18, I 7-31, I 7-56, I 7-59, I 7-60, I 7-113, I 7-121, I 7-133, I 7-134, I 7-154, I 7-158, I 7-159, I 7-160, I 10-58 est modifié afin de permettre la classe d'usage « C5-01 (activité récréative ou sportive intérieure) »;
 - Le tableau de la zone I 2-18 est modifié afin d'y ajouter des hauteurs et nombre d'étages minimum et maximum;
 - Le tableau de la zone RU 2-34 est modifié afin d'y ajouter l'usage multifamilial isolé d'un maximum de 24 logements, d'un maximum de 4 étages et d'une hauteur maximale de 14 mètres;
 - Le tableau de la zone RU 4-46 est modifié afin de retirer l'usage « C1-01-01 (Vente d'équipement de plomberie) » et d'ajouter la classe d'usage « C10-06 (Entrepreneurs de la construction (sans vente de biens et de produits) »;
 - Le tableau de la zone H 5-74 est modifié par l'ajout d'un point à la ligne projet intégré pour les usages résidentiels ;
 - Le tableau de la zone H 5-77 est modifié de façon à ajuster la distance minimale pour la marge avant à 6 mètres;
 - Le tableau des zones C 6-3, I 6-30, I 6-31 et I 6-32 est modifié par l'ajout des usages autorisés de sous-classe C10 « commerce lourd »;
 - Le tableau de la zone H 7-18 est modifié par l'ajout d'un nombre d'étage maximum et minimum;
 - Le tableau de la zone C 7-55 est modifié par l'ajout de l'usage « C2-17-04 (École de conduite) » dans les usages autorisés;
 - Le tableau des zones H 7-116, H 7-119, H 7-126, H 7-127 et H 7-128 sont modifié dans la section des notes afin de retirer la référence aux zones;
 - Le tableau des zones H 7-126 et H 7-127 sont modifiés dans la section des notes afin de modifier le texte suivant : « une pente de toit minimale de 10 dans 12 » par le texte suivant : « une pente minimale de toit minimale de 7 dans 12 »;
 - Le tableau des zones H 10-1 et H 10-3 est modifié afin d'ajouter la note suivante : « Pour les terrains ayant une superficie de 460 mètres carrés et moins, la marge latérale minimale est de 2,0 mètres et le total minimal des deux marges latérales est de 4,0 mètres. De plus, malgré toute autre disposition, pour les terrains ayant une superficie de 460 mètres carrés et moins, la largeur de façade minimale est de 6,0 mètres, la superficie minimale d'implantation est de 45 mètres carrés et la superficie de plancher habitable minimale est de 60 mètres carrés. »;
 - Le tableau de la zone P 10-50 est modifié par l'ajustement des dispositions quant au nombre d'étages et à la hauteur des bâtiments;
 - Le tableau de la zone H 10-67 est modifié par le retrait des points à la ligne PIIA et par l'ajout de dispositions pour les marges avants, latérales et arrières;
 - Le tableau de la zone H 11-12 est modifié par l'ajout d'un point dans la ligne PIIA;
 - Le tableau de la zone H 12-4 est modifié afin de retirer la note 2 et d'ajuster les numéros des autres notes;
 - Le tableau de la zone H 12-20 est modifié afin d'ajouter la note 2 suivante : « dans la zone H 12-20, les habitations trifamiliales isolées sont permises uniquement à l'intérieur des projets intégrés d'habitation. ». Des dispositions applicables aux habitations trifamiliales sont aussi ajoutées;
 - Le tableau de la zone H 12-78 est abrogé;
- 2.
- L'annexe « B » de l'annexe « 1 » est remplacée par l'annexe « B-1 » puisque certaines zones ont dû être abrogées et d'autres ont dû être créées;

- La zone H 13-17 est abrogée et la zone H 13-5 est agrandie à même cette dernière;
 - Le numéro de la zone H 13-20 est modifié par le numéro H 13-17;
 - Agrandissement de la zone C 7-67 à même une partie de la zone H 7-29;
- Un nouvel article 1.1.3. est créé afin d'ajouter une période de transition entre le règlement de zonage U-947 et le règlement U-2300;
 - L'article 3.1.1. est modifié afin d'ajouter et de bonifier les définitions des termes suivants : « chambre froide », « marge arrière », « superficie de plancher habitable » et « vente de garage »;
 - L'article 4.3.6. est modifié afin de corriger la définition de l'usage d'habitation collective « maison de chambres »;
 - L'article 4.7.4. est modifié afin d'ajouter l'usage de scierie dans la catégorie des usages « para-agricole »;
 - L'article 5.2.2. est modifié afin d'encadrer les matériaux de revêtement extérieur permis pour les bâtiments accessoires;
 - L'article 5.3.10. est modifié par l'ajout des mots « et dans le cas, lorsqu'autorisé aux tableaux des dispositions spécifiques, des projets de plusieurs bâtiments sur un même lot » après les mots « dans le cas d'un projet intégré d'habitation »;
 - L'article 6.2.2. est modifié afin de retirer de la ligne un (1) du tableau des saillies du bâtiment principal autorisées dans les différentes cours les chambres froides;
 - L'article 6.2.12. est modifié au paragraphe g) afin d'ajuster la méthode de calcul de la superficie autorisée d'un garage attenant;
 - L'article 6.2.12. est modifié au paragraphe h) afin de préciser l'utilisation qu'il peut être faite d'un garage;
 - L'article 6.2.25. est modifié afin de préciser les dispositions applicables aux appareils mécaniques des piscines;
 - L'article 6.2.30. est modifié afin de retirer les moteurs de piscine des éléments réglementés dans cet article;
 - L'article 6.3.2 est modifié afin de permettre les services professionnels à domicile à l'intérieur des bâtiments comprenant un logement supplémentaire, ainsi que dans les habitations unifamiliales jumelées et dans les habitations bifamiliales isolées;
 - L'article 6.5.3 est modifié aux paragraphes e) et f) afin de corriger la mesure établie pour le triangle de visibilité;
 - L'article 6.7.2. est modifié au paragraphe a) à l'alinéa iii. de manière à mettre le nom du ministère à jour;
 - L'article 6.7.2. est modifié au paragraphe c) afin d'ajouter une distance minimale des limites de propriété pour le parquet;
 - L'article 7.1.10. est modifié afin d'ajouter le paragraphe d) traitant de l'éclairage des bâtiments;
 - L'article 7.3.11. est modifié afin d'ajouter au paragraphe a) afin d'ajouter l'élément iv. « lors de tout évènement spécial organisé par l'entreprise »;
 - L'article 7.5.4. est modifié aux paragraphes f) et g) afin de corriger la mesure établie pour le triangle de visibilité;
 - L'article 7.8.4. est modifié afin de corrigé le numéro de référence présent dans le texte;
 - L'article 8.1.11. est modifié afin d'ajouter le paragraphe d) traitant de l'éclairage des bâtiments;
 - L'article 8.1.12 est modifié par le retrait du premier paragraphe ;
 - L'article 8.3.3. est corrigé de manière à retirer une partie du texte qui n'avait pas sa place à cet endroit;
 - L'article 8.3.6. est modifié afin d'ajouter au paragraphe a) afin d'ajouter l'élément iv. « lors de tout évènement spécial organisé par l'entreprise »;
 - L'article 8.5.4 est modifié aux paragraphes f) et g) afin de corriger la mesure établie pour le triangle de visibilité;

- L'article 9.1.9. est ajouté afin d'établir des dispositions relatives à l'architecture des bâtiments;
- L'article 9.6.3. est modifié aux paragraphes f) et g) afin de corriger la mesure établie pour le triangle de visibilité;
- L'article 10.2.5. est modifié afin de mieux encadrer l'implantation de l'ensemble des bâtiments agricoles;
- Le paragraphe a) de l'article 10.2.16 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant « le nombre de réservoir extérieur ou bonbonne extérieure de carburant liquide ou gazeux par terrain n'est pas limité. »;
- Le paragraphe e) de l'article 10.2.16 est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin du paragraphe : « La capacité des réservoirs d'essence et de diesel n'est pas limitée. »;
- Un nouvel article 10.2.18. est créé afin d'établir des règles pour l'utilisation de chapiteaux temporaires;
- L'article 10.4.1. est modifié au paragraphe g) afin de corriger la mesure établie pour le triangle de visibilité;
- L'article 10.9.6. est modifié afin d'ajouter le terme « et ses dérivés » après les termes « toute industrie de culture du cannabis »;
- L'article 10.9.8. est modifié afin d'ajouter des conditions d'exploitation aux établissements de culture de cannabis;
- L'article 10.9.11. est modifié afin d'ajouter le terme « et ses dérivés » après les termes « toute industrie de culture du cannabis »;
- L'article 10.9.13. est modifié afin d'ajouter des conditions d'exploitation aux établissements de transformation de cannabis;
- Sont ajoutés les articles 10.9.14., 10.9.15. et 10.9.16. concernant les dispositions relatives aux usages de scieries;
- L'article 13.9.1. est modifié aux paragraphes a) et b) afin de bonifier les superficies maximales d'affichage;
- Le chapitre 19 « dispositions finales » est ajouté à la suite du chapitre 18 « dispositions applicables aux droits acquis »;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2300, tel que modifié.

183-02-2019 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2301 remplaçant le règlement de lotissement numéro U-948. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 14 janvier 2019 un premier projet de règlement numéro PU-2301 remplaçant le règlement de lotissement numéro U-948;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2301 a fait l'objet de consultations publiques et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2301, le tout sans modification.

184-02-2019 Adoption du règlement numéro U-2297 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à :

- agrandir la zone P 13-6 à même une partie des zones H 13-1, H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- agrandir la zone P 13-7 à même une partie de la zone H 13-1, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- retirer l’usage résidentiel multifamilial détaché d’un maximum de 5 logements pour permettre plutôt les habitations unifamiliales jumelées et contiguës et leurs dispositions spécifiques dans la zone H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- modifier les dispositions spécifiques applicables aux constructions unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- créer la zone H 13-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-8, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2018, le projet de règlement numéro PU-2297 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2297 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 28 janvier 2019 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2297 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2297 nous est parvenue au plus tard le 14 février 2019 concernant les articles 8 et 9 dudit règlement, soit en ce qui concerne la création d'une zone commerciale et ses dispositions spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'adopter le règlement U-2297 mais en y retirant les articles 8 et 9;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2297, tel que modifié, soit en y retranchant les articles 8 et 9 et en faisant les adaptations nécessaires aux annexes et plans relatifs auxdits articles.

185-02-2019 Adoption du règlement numéro U-2298 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de façon à :

- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales jumelées dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales contiguës dans les zones H 13-8 et H 13-16 sur des terrains ayant une superficie minimale de 185 mètres carrés, une largeur minimale de 7,3 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,5 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains d’extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 28,0 mètres pour les terrains de coin, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2018, le projet de règlement numéro PU-2298 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2298 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 28 janvier 2019 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2298 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2298 nous est parvenue au plus tard le 14 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2298, tel que présenté.

186-02-2019 Adoption du règlement numéro U-2299 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de façon à permettre les établissements de remisage de véhicules de transport ainsi que les dépôts, entrepôts et ateliers d'entretien des sociétés d'entreposage et de transport dans la zone I 7-60, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2018, le projet de règlement numéro PU-2299 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2299 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 28 janvier 2019 et que lors de

cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2299 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2299 nous est parvenue au plus tard le 14 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2299, tel que présenté.

| | |
|--------------------|---|
| 187-02-2019 | Adoption du règlement numéro U-2302 remplaçant le règlement de construction numéro U-949. (G8 400) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019, le projet de règlement numéro PU-2302 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2302 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 6 février 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2302, tel que présenté.

| | |
|--------------------|---|
| 188-02-2019 | Adoption du règlement numéro U-2303 remplaçant le règlement sur les permis et les certificats numéro U-950. (G8 400) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019, le projet de règlement numéro PU-2303 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2303 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 6 février 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, avec les modifications suivantes :

- L'article 2.1.1. est modifié de manière à ajouter à la suite des mots « fonctionnaire désigné » les mots suivants « du service de l'aménagement et de l'urbanisme »;
- L'article 2.1.1. est modifié de manière à ajouter à la suite du premier paragraphe, le paragraphe suivant : « Malgré le paragraphe précédent, le directeur du Service de l'environnement ainsi que les inspecteurs en environnement, peuvent, selon les besoins, représenter le fonctionnaire désigné du Service de l'aménagement et de l'urbanisme pour l'application du chapitre 14 du règlement de zonage et de l'ensemble du règlement sur les permis et certificats, le tout conformément au troisième paragraphe de l'article 1.3.1. du règlement

de zonage. Les personnes ci-avant désignées sont autorisées à émettre tout constat d'infraction relativement au chapitre 14 du règlement de zonage et de l'ensemble du règlement sur les permis et certificat et à entrer dans tout bâtiment, construction ou immeuble afin d'assurer que les dispositions du chapitre 14 du règlement de zonage et du règlement sur les permis et certificat soient respectées. »;

- L'article 5.1.3. b) est modifié de manière à remplacer le nombre « 5 000 » par le nombre « 2 500 »;
- L'article 6.2.2. est modifié de manière à ajouter les mots « (usage résidentiel, institutionnel et récréatif) » après les mots « usages sensibles » et de manière à supprimer le mot « indiqués » devant les mots « doit être accompagnée » et les mots « , est supérieur à 0,14 mm/s » après les mots « dans lequel s'exerce l'usage »;
- Le tableau de l'article 8.1.1. nommé « tarifs applicables aux demandes autres » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

| TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES AUTRES | |
|--|------------|
| Type de demande | Tarif |
| Pour toute demande soumise au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), sauf pour un usage résidentiel inclus dans un « secteur villageois » identifié au plan de l'annexe D du règlement de zonage. | 300,00 \$ |
| Pour toute demande soumise aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour un usage résidentiel dans un « secteur villageois » identifié au plan de l'annexe D du règlement de zonage. | 50,00 \$ |
| Pour toute demande de projet intégré soumise aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). | 2 500,00\$ |
| Pour la délivrance d'une attestation de conformité à la réglementation municipale en vertu de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> ou tout autre règlement ou loi. | 300,00 \$ |
| Pour l'étude d'une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole. | 250,00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2303, tel que modifié.

| | |
|--------------------|--|
| 189-02-2019 | Adoption du règlement numéro U-2304 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874. (G8 400) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019, le projet de règlement numéro PU-2304 a été adopté et que des avis de motion ont été donnés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2304 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 6 février 2019 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, avec les modifications suivantes :

- L'article 4.1.1. est modifié de manière à ajouter au premier rang dans l'ordre d'application des PIIA, le PIIA suivant : « Complexes de serres agricoles de plus de 10 000 mètres carrés ainsi que toute installation de culture ou de transformation de cannabis »;
- L'article 4.3.5. est modifié par l'abrogation du critère d'évaluation n.;
- L'article 4.5.1. est modifié de manière à remplacer le numéro de la zone « H 11 20 » par le numéro « H 11 12 »;
- Est ajouté la section 4.9. qui concerne les objectifs et critères d'évaluation pour la construction de complexes de serres agricoles de plus de 10 000 mètres carrés ainsi que toute installation de culture ou de transformation de cannabis.

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2304, tel que modifié.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 190-02-2019), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

| | |
|--------------------|--|
| 190-02-2019 | Adoption du règlement numéro 2305 modifiant le règlement numéro 2191 <i>Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements</i>, afin de remplacer l'annexe « D » dudit règlement. (G8 400) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2305, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

| | |
|--------------------|--|
| 191-02-2019 | Embauche au poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112) |
|--------------------|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'embaucher Carolyne Lapierre, au poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de cadre supérieur, la date d'entrée en fonction et les conditions de travail sont établies dans un document de travail préparé par la directrice du Service des ressources humaines.

192-02-2019 Embauche au poste de commis à la gestion documentaire pour le Service du greffe. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Annie Beausoleil, au poste de commis à la gestion documentaire au Service du greffe, en tant que personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

193-02-2019 Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 1341. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 1341, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin, rétroactivement au 19 février 2019, à l'emploi de l'employé matricule numéro 1341.

194-02-2019 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-86, relativement à la modification extérieure d'une habitation multifamiliale de sept (7) logements sis au 13751, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 638, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-86 de « 9382-1288 Québec inc. (Dave Piché) » relativement à la modification extérieure d'une habitation multifamiliale de sept (7) logements sis au 13751, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 638, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 179-12-2018 et que le requérant a tenu compte des recommandations et demandes du comité ainsi que du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-86 de « 9382-1288 Québec inc. (Dave Piché) » relativement à la modification extérieure d'une habitation multifamiliale de sept (7) logements sis au 13751, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 638, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté et selon les nouveaux plans déposés.

| | |
|--------------------|---|
| 195-02-2019 | Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-87, relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sis au 13761, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 639, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-87 de « Pauline Filion » relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sis au 13761, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 639, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 180-12-2018 et que la requérante a tenu compte des recommandations et demandes du comité ainsi que du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-87 de « Pauline Filion » relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sis au 13761, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 639, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté et selon les nouveaux plans déposés.

| | |
|--------------------|---|
| 196-02-2019 | Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-01, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 10062, rue Saint-Vincent, sur le lot 1 847 594, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-01 de « Geneviève Varin et Jean-François Perreault » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 10062, rue Saint-Vincent, sur le lot 1 847 594, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 08-02-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-01 de « Geneviève Varin et Jean-François Perreault » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel sis au 10062, rue Saint-Vincent, sur le lot 1 847 594, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

197-02-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-02, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis au 11345, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 125 236, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-02 de « 9377-1806 Québec inc. (Jean-Sébastien Vadeboncoeur) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis au 11345, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 125 236, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 09-02-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-02 de « 9377-1806 Québec inc. (Jean-Sébastien Vadeboncoeur) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis au 11345, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 125 236, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

198-02-2019 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-03, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis au 17675, rue Charles, sur le lot 4 030 287, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-03 de « Entreprise PC (2014) inc. (Robert Jacques) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis au 17675, rue Charles, sur le lot 4 030 287, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 10-02-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-03 de « Entreprise PC (2014) inc. (Robert Jacques) »

relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis au 17675, rue Charles, sur le lot 4 030 287, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

| | |
|--------------------|---|
| 199-02-2019 | Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-04, relativement à la démolition de bâtiments et serres et à la construction d'un nouveau complexe serricole sis au 9745, rue de Belle-Rivière, sur les lots 2 049 806 et 2 050 195, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-04 de la « Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles » relativement à la démolition de bâtiments et serres et à la construction d'un nouveau complexe serricole sis au 9745, rue de Belle-Rivière, sur les lots 2 049 806 et 2 050 195, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 11-02-2019;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau complexe serricole fait suite à une modification du bail intervenu entre la Ville de Mirabel et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles en 2014, relativement au présent projet de construction, tel qu'il appert du bail publié sous le numéro 21152819;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-04 de la « Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles » relativement à la démolition de bâtiments et serres et à la construction d'un nouveau complexe serricole sis au 9745, rue de Belle-Rivière, sur les lots 2 049 806 et 2 050 195, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

| | |
|--------------------|--|
| 200-02-2019 | Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-05, relativement à la construction d'un bâtiment d'usage public (école primaire) sis au 17050, rue Jacques-Cartier, sur le lot 5 770 515, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-05 de « Ville de Mirabel » relativement à la construction d'un bâtiment d'usage public (école primaire) sis au 17050, rue Jacques-Cartier, sur le lot 5 770 515, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 12-02-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-05 de « Ville de Mirabel » relativement à la construction d'un bâtiment d'usage public (école primaire) sis au 17050, rue Jacques-Cartier, sur le lot 5 770 515, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

| | |
|--------------------|--|
| 201-02-2019 | Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-06, relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment commercial sis au 11700, rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 725, 5 855 514 et 6 045 047, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-06 de « Les 3 Tours de la Cité inc. » relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment commercial sis au 11700, rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 725, 5 855 514 et 6 045 047, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 14-02-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-06 de « Les 3 Tours de la Cité inc. » relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment commercial sis au 11700, rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 725, 5 855 514 et 6 045 047, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

| | |
|--------------------|---|
| 202-02-2019 | Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-75, relativement à la construction d'un multiplex résidentiel constitué de 18 logements sis sur la rue Stanislas-Plante, sur le lot 4 787 181, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-75 de « Yvon Piché » relativement à la construction d'un multiplex résidentiel constitué de 18 logements sis sur la rue Stanislas-Plante, sur le lot 4 787 181, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 13-02-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-75 de « Yvon Piché » relativement à la construction d'un multiplex résidentiel constitué de 18 logements sis sur la rue Stanislas-Plante, sur le lot 4 787 181, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

| | |
|--------------------|--|
| 203-02-2019 | Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'« Alain Lanteigne » concernant le lot 1 554 467, en bordure de 9470, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau et inondations causées par des cours d'eau ou des lacs.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le site est utilisé à des fins résidentielles sur une superficie de 5 910,6 mètres carrés. Considérant la faible superficie du terrain et le fait que ce lot est particulièrement étroit, il n'y a pas de réel potentiel d'utilisation agricole pour cette propriété.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités du commerce artisanal seront effectuées à l'intérieur d'un bâtiment accessoire à la résidence existant, sans impact sur les activités agricoles avoisinantes.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun impact particulier puisque l'activité artisanale prendra place dans un bâtiment accessoire présent lié à une résidence existante. De plus, ceci n'aura pas d'impact au niveau des distances séparatrices touchant les installations de production animale puisqu'il ne s'agit pas d'un immeuble protégé. Les distances séparatrices continueront donc de s'appliquer seulement à la résidence existante.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
La demande consiste à aménager un commerce artisanal dans un bâtiment accessoire existant sur un terrain bénéficiant de droits acquis résidentiels. L'étude de d'autres emplacements n'est pas pertinente dans ce dossier.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque le site est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture en vertu de droits acquis résidentiels (article 101-103). De plus, un commerce artisanal de ce type ne provoque pas de hausse marquante d'achalandage.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucune contrainte particulière pour l'eau et le sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA de la Ville de Mirabel, le milieu est identifié comme étant de potentiel classes 2 et 3, ce qui est propice aux productions végétales. Aussi, le secteur est identifié principalement comme ayant un dynamisme agricole stimulant, soit où les contraintes à la pratique de l'agriculture sont peu présentes.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Alain Lanteigne », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 554 467, en bordure du 9470, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre l'exploitation d'un commerce artisanal (atelier de soudure et d'entretien de véhicules de transport, de machinerie agricole et d'appareils électriques) accessoire à une résidence existante. La superficie visée dans la demande est de 91,76 mètres carrés. Cette superficie représente un bâtiment accessoire présent lié à la résidence existante dans lequel M. Lanteigne prévoit effectuer ses activités.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

| | |
|--------------------|--|
| 204-02-2019 | Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Patrice Leblanc concernant les lots 3 490 738, 3 490 739 et 3 494 143, en bordure du 10696, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes basse fertilité, inondations causées par des cours d'eau et surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
L'échange de parties de terrain à seulement pour but de régulariser l'utilisation actuelle du site qui s'explique notamment par la présence d'un cours d'eau tout juste à l'ouest du terrain résidentiel à agrandir et d'une très étroite bande de terrain à l'est. Ces deux sections sont difficilement utilisables à des fins agricoles considérant l'étroitesse du passage pour les équipements agricoles. En échange, même si la superficie est moins importante, une partie à l'arrière du terrain déjà cultivée est cédée à l'agriculteur voisin.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues. Il s'agit tout simplement d'un ajustement des limites d'une terre agricole et d'un lot résidentiel en fonction de l'utilisation réelle datant de très nombreuses années.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisque la présente demande porte sur une question d'aliénation dans le but de permettre un échange de terrain afin de régulariser la situation existante, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La propriété agricole de Ferme Gérard Renaud Inc. aura toujours une superficie supérieure à 42 hectares en incluant les autres lots de l'entreprise situés en face des lots à l'étude, de l'autre côté du rang Saint-Étienne, ce qui est amplement suffisant pour y pratiquer l'agriculture. Pour ce qui est du reste, il s'agit de l'agrandissement mineur d'un lot résidentiel qui le portera à une superficie totale de 5 786,8 mètres carrés. Il est donc évident qu'aucune activité agricole n'y prendra place.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Patrice Leblanc, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, les lots ou une partie des lots 3 490 738, 3 490 739 et 3 494 143, en bordure en bordure du 10696, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, soit pour un projet d'échange de superficies de terrains entre le demandeur et son voisin, Ferme Gérard Renaud inc. Le projet consiste à ce que M. Leblanc cède 610,9 mètres carrés à l'arrière de son terrain à la Ferme Gérard Renaud Inc., une section en culture depuis plusieurs années. En échange, la Ferme Gérard Renaud Inc. cède deux parties de terrain distinctes à M. Leblanc pour agrandir son lot résidentiel, soit deux sections gazonnées et non cultivées. Au total, 2 207,7 mètres carrés serviraient à agrandir le lot résidentiel, soit 1 806,4 mètres carrés du lot 3 494 143 et 401,3 mètres carrés du lot 3 490 739. Au final, la propriété

résidentielle de M. Leblanc aura une superficie de 5 786,5 mètres carrés alors que la Ferme Gérard Renaud Inc. possédera toujours plus de 42 hectares en y ajoutant les superficies des lots de cette ferme située en face des lots à l'étude, de l'autre côté du rang Saint-Étienne.

205-02-2019 Dénomination de voie de communication. (X6 600 N217)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance d'une recommandation du Comité de toponymie relative à la dénomination d'une nouvelle voie de communication;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué à la voie de communication suivante :

Dans le secteur de Saint-Canut :

a) **lot(s) 6 047 649 et 6 047 650 :**

Nom donné : Rue du Héron

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Les oiseaux »

206-02-2019 Démolition de bâtiments situés au 9745, rue de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 500)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition de bâtiments situés au 9745, rue de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, de la « Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles » (ci-après appelée « le locataire »);

CONSIDÉRANT QUE le locataire désire construire un nouveau complexe serricole à l'endroit où sont situés les bâtiments à démolir, le tout avec l'accord du propriétaire/locateur de l'immeuble, soit la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition des bâtiments situés au 9745, rue de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique et identifiés au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le locataire devant pourvoir à la construction d'un complexe serricole, tel qu'il appert à la modification au bail intervenu entre la Ville de Mirabel et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, publié sous le numéro 21152819 et stipulant que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles doit procéder à la réalisation de travaux mentionnés à une lettre datée du 17 octobre 2012.

207-02-2019 Mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises. (X6 313 U1 N15192)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 768-09-2017 *Remplacement de la Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la Politique et des Fonds est nécessaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De mettre à jour la Politique de soutien aux entreprises 2018-2019 de la Ville de Mirabel, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux entreprises de la Ville de Mirabel daté du 25 février 2019.

| | |
|--------------------|--|
| 208-02-2019 | Mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. (X6 313 U1 N15193) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT la résolution numéro 769-09-2017 *Remplacement de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour est requise;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De mettre à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019 de la Ville de Mirabel, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie daté du 25 février 2019.

| | |
|--------------------|--|
| 209-02-2019 | Priorités d'intervention en développement économique – Plan d'action 2018-2019. (X6 313 N15196) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Mirabel en avril 2015 et de l'addenda numéro 1 de ladite entente intervenue en octobre 2016 et portant sur le Fonds de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation en vertu de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de transmettre nos priorités d'intervention annuelles et que lesdites priorités sont contenues à l'intérieur des Priorités d'intervention en développement économique – Plan d'action 2018-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver les Priorités d'intervention en développement économique – Plan d'action 2018-2019, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux entreprises de la Ville de Mirabel daté du 25 février 2019.

D'autoriser le directeur du Service de Mirabel économique, à transmettre pour et au nom de la municipalité, les Priorités d'intervention en développement économique – Plan d'action 2018-2019, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

210-02-2019 Renouvellement de l'une entente avec « Services Québec » (Emploi-Québec) concernant le programme de soutien au travail autonome. (X6 313 101 U4 N1620)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une demande de services de Services Québec (Emploi-Québec) relativement à la gestion de la mesure de soutien au travail autonome – STA pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de Mirabel économique, à signer pour et au nom de la Ville de Mirabel, le renouvellement de l'offre de service avec « Services Québec » (Emploi-Québec) pour le programme de soutien au travail autonome - STA, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

211-02-2019 Délégation au congrès 2019 de l'Union des Municipalités du Québec en ce qui concerne la participation des membres du conseil municipal et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De déléguer, Jean Bouchard, Michel Lauzon, Guylaine Coursol, Robert Charron, Patrick Charbonneau, Francine Charles, Isabelle Gauthier, François Bélanger et Marc Laurin, membres du conseil municipal, à titre de représentants de la Ville, pour participer au congrès annuel 2019 de l'Union des Municipalités du Québec les 8, 9, 10 et 11 mai 2019 et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction au sein de la Ville.

212-02-2019 Autorisation à signer tout document relativement à la réclamation d'un produit financier non réclamé à titre de propriétaire. (G4 412 #99626)

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Direction principale des biens non réclamés du ministère du Revenu du Québec, un constat a été fait à l'effet que des sommes d'argent étaient non réclamées dans deux comptes bancaires de la Caisse Desjardins, et ce, depuis le 30 mars 2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière de la Ville de Mirabel, Jeannic D'Aoust, à agir à titre de représentante et mandataire de la Ville de Mirabel, dans le cadre de la réclamation d'un produit financier non réclamé et à signer tout document nécessaire dont notamment le formulaire intitulé « Réclamation d'un produit financier non réclamé à titre de propriétaire ».

213-02-2019 Délégation/direction générale. (G1 210 102 #69742)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a dû subir une intervention chirurgicale et qu'une convalescence de quelques semaines s'impose ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe doit s'absenter pour la période du 4 au 8 mars 2019, en raison d'évènements longuement planifiés;

CONSIDÉRANT QUE malgré la convalescence du directeur général, celui-ci sera disponible, mais sera dans l'impossibilité de pourvoir à toutes ses tâches et activités;

CONSIDÉRANT QU'une mesure exceptionnelle doit être prise dans les circonstances;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De déléguer à M^e Suzanne Mireault, greffière, les pouvoirs et la responsabilité d'agir à titre de directeur général du 4 au 8 mars 2019, le tout selon les conditions intervenues avec le directeur général.

214-02-2019 Appui à « Tricentris centre de tri » relativement à la « Consigne des bouteilles de vin ». (G3 316 #99165)

CONSIDÉRANT les pressions de certains groupes en faveur de l'implantation d'un système de consigne des bouteilles de vin;

CONSIDÉRANT QUE les centres de tri sont des joueurs clés dans le traitement et la valorisation des matières recyclables issues de la collecte sélective et que ce système a fait ses preuves depuis des décennies;

CONSIDÉRANT QUE les centres de tri ne sont pas tous outillés pour traiter le verre adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE le verre fait partie des cinq matières recyclables visées par la charte des matières recyclables de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QUE, selon une caractérisation réalisée en 2015-2016 par Recyc-Québec et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), 87 % des bouteilles de vin sont récupérées par la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QU'un système de consigne n'est en fait qu'un système de transport des bouteilles et non un système de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied du « Plan Verre l'innovation » de ÉEQ, auquel 5 centres de tri, dont « Tricentris centre de tri », ont participé à tester de nouveaux équipements de traitement du verre et que ces projets pilotes, bien que prometteurs, nécessitent quelques investissements;

CONSIDÉRANT QUE le taux de recyclage du verre au Québec est désormais supérieur à 50 % et qu'il continuera de prospérer;

CONSIDÉRANT QUE les investissements requis pour améliorer le traitement du verre en centres de tri représentent une infime portion des coûts liés à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles de vin;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée en 2015, par la société LIDD Intelligence Supply Chain, stipule que l'instauration de la consigne représenterait des coûts de 250 millions \$ sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la récupération et le recyclage du verre ont beaucoup évolués au Québec depuis la fermeture de Klareco en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a développé toute une expertise en transformation du verre depuis quelques années, notamment les usines de Bellemarre à Trois-Rivières, de 2M à St-Jean-sur Richelieu, de « Tricentris centre de tri » à Lachute et de Verglass à Mirabel;

CONSIDÉRANT les avancés importantes réalisées au cours des 5 dernières années en transformation du verre, par exemple l'utilisation de poudre de verre comme ajout cimentaire, la fabrication de dalles incorporant du verre, les recherches portant sur l'utilisation du verre dans l'asphalte, la fabrication de verre cellulaire ou de silice précipitée;

CONSIDÉRANT la valeur de l'expertise acquise par les entreprises québécoises en transformation du verre issu de la collecte sélective et de son apport à l'économie circulaire;

CONSIDÉRANT la participation de « Tricentris centre de tri » à plusieurs projets de recherche en valorisation du verre en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, l'Université Laval, l'ETS, l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue contribuant ainsi à augmenter la valeur ajoutée du verre recyclé;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la poudre de verre dans les bétons est désormais certifiée CSA;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du verre micronisé dans le béton contribue à diminuer de manière importante les émissions de gaz à effet de serre liées aux cimenteries;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de 2015 de Bacs+ et ÉEQ, les bouteilles de vin représentent 50 % du verre présent dans les bacs de recyclage;

CONSIDÉRANT QU'il convient de privilégier des solutions applicables à 100 % du verre;

CONSIDÉRANT QUE « Tricentris centre de tri » dessert 230 municipalités représentant 2 millions d'habitants qui produisent chaque année 215 000 tonnes de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE « Tricentris centre de tri » traite 32 000 tonnes de verre par année;

CONSIDÉRANT QUE 77 % du verre traité par « Tricentris centre de tri » est recyclé;

CONSIDÉRANT QUE « Tricentris centre de tri » souhaite, dans le cadre de la réflexion sur l'implantation d'une consigne sur les bouteilles de vin, être considéré comme un important vecteur de solutions, traitant plus du tiers des matières recyclables du Québec;

CONSIDÉRANT QUE « Tricentris centre de tri » suggère de nouveaux investissements publics afin d'améliorer la performance de tous les centres de tri québécois dans le traitement du verre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de « Tricentris centre de tri » invite le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à consulter « Tricentris centre de tri » dans le cadre de sa réflexion sur une consigne sur les bouteilles de vin à titre d'intervenant expert sur le conditionnement et la valorisation du verre issu de la collecte sélective;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la position de « Tricentris centre de tri » relativement à la « Consigne des bouteilles de vin », tel qu'exprimé à sa résolution numéro 04-02-19.

De demander que « Tricentris centre de tri » soit considéré comme un partenaire essentiel dans l'élaboration de solutions quant à la récupération des bouteilles de vin.

De transmettre la présente résolution à M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides et députée de Mirabel et de transmettre la présente résolution à la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM).

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée, par la directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie en date du 21 février 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) rapport d'activités du trésorier pour l'année 2018, préparé par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière, concernant les partis politiques autorisés. (X1 200)

Affaires nouvelles.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

215-02-2019 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière